

Arrêté n°2024 - 182 portant délégation de signature à la vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire et du conseil académique

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

Vu la délibération n°22-2024 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 9 avril 2024,

Vu la délibération n°01-2024 du conseil académique relative à l'élection du vice-président du conseil académique en date du 16 avril 2024,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Emmanuelle LECLERCQ**, vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire et du conseil académique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

➤ En matière administrative :

- Les convocations aux réunions à caractère pédagogique, groupes de travail relatifs aux cursus, habilitations, modalités de contrôle des connaissances
- Les réponses aux sollicitations diverses concernant le contenu des formations dans le cadre du LMD et de l'offre de formations
- Les délibérations et relevés de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire

➤ En matière de scolarité et de vie étudiante :

❖ Les décisions individuelles relatives aux étudiants :

- Les décisions de validation des enseignements supérieurs
- Les décisions d'aménagement d'études pour les étudiants handicapés,
- Les dérogations pour inscription supplémentaire en PACES/PASS/LAS,
- Les dérogations pour inscription tardive,
- Les réponses adressées aux sollicitations des étrangers souhaitant s'inscrire à l'URCA,
- Les conventions pour les étudiants à statut spécifique (Sportif de haut niveau, étudiants salariés...),
- Les conventions de projet industriel de fin d'études,
- Les réponses aux demandes d'admission des étudiants étrangers au 1^{er} et 2nd cycle,
- Les aménagements d'horaires, tiers-temps supplémentaire, dispenses de cours et de TD pour des raisons médicales,
- Les transferts de dossiers,
- Les remboursements des droits d'inscriptions, césures, réponses adressées aux sollicitations des étudiants
- Les authentications de diplôme
- Les réponses aux demandes d'admission des étudiants pour la plateforme eCandidat



❖ Les décisions collectives :

- La liste des étudiants admis à s'inscrire en formation sélective (master, licence professionnelle, CUPGE, BUT, DI, licence sélective, centre régional de formation professionnelle d'avocats)
- Les compositions de jurys d'examen,
- Les compositions de commissions de recrutement,
- Les modifications des maquettes de diplômes,
- Les conventions d'enquêtes et d'insertion professionnelle,
- Les conventions de subventions partenaires,
- Les conventions de partenariat avec d'autres établissements.

➤ En matière de décisions relatives aux unités d'études transversales :

- Les états de services réalisés,
- Les bordereaux de mise en paiement jusqu'à **2 000 € HT**

➤ Pour le conseil académique :

- Les délibérations du conseil académique plénier et du conseil académique restreint.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emmanuelle LECLERCQ, délégation de signature est donnée à **madame Mélanie HOFFERT**, directrice de la direction des études et de la vie universitaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents de l'article 1^{er} à l'exception des délibérations et relevés de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire et du conseil académique et la composition des jurys d'examen.

Article 3 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emmanuelle LECLERCQ et de madame Mélanie HOFFERT, délégation est donnée à **madame Yana BOULEY**, directrice adjointe de la direction des études et de la vie universitaire et cheffe du service des enseignements et de la scolarité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences les documents de l'article 1^{er} à l'exception des délibérations et relevés de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire et du conseil académique et la composition des jurys d'examen.

Article 4 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emmanuelle LECLERCQ, de madame Mélanie HOFFERT et de madame Yana BOULEY, délégation est donnée à **madame Emeline LANG-LANNOY**, chef de service adjointe du Service des Enseignements et de la Scolarité (SES), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, les actes et les documents suivants :

➤ Les décisions individuelles relatives aux étudiants :

- Les dérogations pour inscription supplémentaire en PACES/PASS/LAS,
- Les dérogations pour inscription tardive
- Les réponses adressées aux sollicitations des étrangers souhaitant s'inscrire à l'URCA
- Les conventions pour les étudiants à statut spécifique (sportif de haut niveau, étudiants salariés, ect)
- Les transferts de dossiers

- Les remboursements des droits d'inscription, césures, réponses adressées aux sollicitations des étudiants
- Les authentications de diplôme
- Les réponses aux demandes d'admission des étudiants pour la plateforme eCandidat

➤ **En matière de décisions relatives aux unités d'études transversales :**

- Les états de services réalisés
- Les bordereaux de mise en paiement jusqu'à 2000 € HT

Article 5 – Mentions obligatoire :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 6 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 7 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 8 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 12/12/2024




Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le :13/12/2024

-Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le :13/12/2024